

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-14

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;
Vu la délibération n°2020/10/10-2 modifiée du Conseil d'administration en sa séance du 10 octobre 2024 relative à l'approbation contrats, conventions et marchés ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Attribution d'une subvention à la Fédération des associations sportives des Sciences Po (FASSPO)

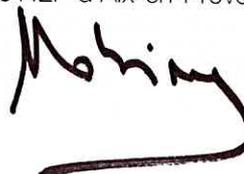
La session 2025 des Jeux inter-Sciences Po (« JISPO »), événement sportif regroupant chaque année les 10 Sciences Po, est portée par les associations sportives de Sciences Po Aix.
A ce titre, un soutien financier de 15 000 € est accordé par le Conseil d'administration afin de soutenir financièrement l'organisation de cet événement.
La présentation de l'évènement (modalités, déroulement, budget, etc) est détaillée dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 26
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 18/12/2024

Jeux inter-Sciences Po : JISPO Financement exceptionnel au titre des jeux 2025

Les JISPO se tiennent chaque année pendant le weekend de Pâques au sein de l'un des Instituts du réseau. C'est Sciences Po Aix qui accueille la manifestation cette année. Elle se tiendra à Istres, la Ville ayant accepté de mettre ses nombreuses infrastructures sportives à disposition. L'organisation de la manifestation est confiée à une association, la FASSPO, dont la composition change chaque année afin de permettre aux étudiants de la ville hôte de participer pleinement à la bonne réalisation du projet. L'administration de Sciences Po Aix et plus particulièrement le Pôle Vie Etudiante, accompagne la FASSPO dans un certain nombre de démarche et procède à une coordination en concertation avec les référents Vie Etudiante du Réseau des Sciences Po.

Il est de coutume pour l'établissement hôte de consentir, outre le financement annuel classique (d'un montant de 3 500 euros), à une subvention exceptionnelle. Il est proposé de fixer à 11 500 euros ce montant, qui portera le financement global à 15 000 euros. A cet effort financier s'ajoutent les accompagnements administratifs et logistiques effectués par l'administration de Sciences Po Aix.

Ce financement de 11 500 euros vient s'ajouter à l'enveloppe budgétaire globale répartie entre les associations dans le cadre du FSDIE (fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes).

A l'issue de l'événement et avant la fin de l'année universitaire, 3 rapports devront être transmis aux services concernés.

- Un rapport financier de l'événement sera rédigé par la fédération et devra être transmis au service financier de Sciences Po Aix, qui se chargera de le transmettre aux 9 autres établissements. Ce rapport devra contenir en détail la liste des opérations financières engagées pour l'événement et le résultat de l'opération.
- Un bilan moral sera également transmis par la fédération, rendant compte notamment des mesures de prévention prises en amont et pendant l'événement et transmettant toute information relative à des comportements inadéquats.
- De même, un bilan carbone (transport, alimentation, goodies...) devra être rédigé par la fédération, sans coût supplémentaire pour celle-ci. Les bilans moral et carbone seront envoyés aux chargés de vie étudiante et aux directions des 10 établissements, ainsi qu'à la coordinatrice du réseau ScPo.

Il est proposé :

- D'attribuer une aide exceptionnelle à la FASSPO d'un montant de 11 500 euros
- De décider qu'elle viendra en sus du montant global du FSDIE Volet Associatif inscrit au budget de l'établissement,
- D'autoriser Monsieur l'Administrateur Provisoire à la signature de tout document afférent à ce dossier